

[Text]

As a consequence of this downgrading, my 28 senior officers as well as the rest of the staff are extremely upset because of the injustice which, they feel, has been done in downgrading their positions in relation to comparable positions in the public service. No longer can they aspire to top auditing classifications unless they leave the Office of the Auditor General now to work in other departments. I cannot believe that this is what is intended by Parliament or by this Committee. In my opinion, this action by the Treasury Board secretariat points up more clearly than anything else that if the Auditor General of Canada is to be truly independent, he must be free to recruit the staff he needs and to determine their salary levels within the framework of the public service of Canada.

I should now like to turn to the question of our staff shortages caused by the failure of the Public Service Commission to recruit sufficient staff of the calibre required by the office. As I have shown across the years, the Public Accounts Committee, right up to 1970, had always stoutly recommended that the Auditor General should have the right to recruit his own staff in the same independent manner as do many of the other agencies of government and of Parliament itself.

Because the Committee had directed that this be enshrined in a separate act which they had instructed me to prepare, this matter was discussed by the Public Accounts Committee during the hearings it held in May, 1970 when considering this proposed act. Several prominent independent witnesses such as the Canadian Institute of Chartered Accountants and Professor Norman Ward of the University of Saskatchewan stressed that this right be given to the Auditor General. In my statements to the Committee on this subject at the time the Chairman of the Public Service Commission appeared and dwelt at length on the principle involved.

• 1610

In quoting the history of this for the benefit of the members today, I referred to previous testimony and took the liberty of quoting statements made by its members, such as the one made by the Honourable Mr. Edgar Benson when he was a member of this Committee. I should like to quote this again from page 150 of the Minutes of Proceedings and Evidence of the Public Accounts Committee meeting of October 3, 1962. This is Mr. Benson's quote:

Speaking as a chartered accountant . . . I think it vitally important that the Auditor General be absolutely independent . . . he must at some time in the future, or as soon as it is possible, have independence in recruiting and employing his own staff, because he cannot audit someone else's records if he is responsible to them to provide his staff and he cannot do that and maintain professional integrity.

Later in the same meeting, in reply to a member of the Civil Service Commission who had given testimony, Mr. Benson continued:

You refer to the words "practicable or in the public interest". It may be practicable for you to recruit staff for the Auditor General. I would suggest that the recommendation made by this Committee has been made in the interest of the public. We represent the public here and we have recommended that the Auditor General's staff be separate. We are in fact saying to you that in our opinion it is in the public interest to

[Interpretation]

interne excédait à lui seul \$50,000, sans compter le coût du secrétariat du Conseil du Trésor. Quand les dossiers exigés furent complétés pour chaque poste dans le cadre du Bureau de révision de classification, j'en ai envoyé des exemplaires au président et au vice-président de ce Comité pour qu'ils puissent voir l'évolution du travail, étant donné l'importance du délai, fixé par le Comité au 1^{er} février 1971.

Toutefois, les travaux se poursuivirent jusqu'au printemps et même pendant l'été. Cela affecta non seulement de nombreuses vérifications mais imposa également un lourd fardeau au personnel du Conseil du Trésor avec lequel mes fonctionnaires étaient en contact permanent. Finalement, le 15 novembre 1971, soit 11 mois plus tard environ, mon Bureau fut informé par le Secrétariat du Conseil du Trésor que le déclassement demeurerait inchangé. Une ou deux déclarations furent faites pendant l'année par le président du Conseil du Trésor à la Chambre en réponse à des questions concernant ce problème.

Par suite de ce déclassement, mes 28 fonctionnaires supérieurs ainsi que le reste de mon personnel furent extrêmement bouleversés à cause de l'injustice que représentait le déclassement de leur poste par comparaison avec d'autres postes analogues dans la Fonction publique. Désormais, ils ne peuvent plus aspirer aux postes supérieurs de vérification à moins de quitter le Bureau de l'Auditeur général pour offrir leurs services à d'autres ministères. Je ne puis croire que tel est le souhait du Parlement et de ce Comité. A mon avis, cette action du Secrétariat du Conseil du Trésor souligne mieux que jamais que si l'Auditeur général du Canada se veut indépendant, il doit avoir la liberté de recruter le personnel dont il a besoin et de fixer le barème des salaires dans le cadre de la Fonction publique du Canada.

J'aimerais revenir à la question de la pénurie de personnel causée par l'échec de la part de la Commission de la

fonction publique pour recruter l'effectif suffisant et du calibre exigé par le Bureau. Comme je l'ai indiqué au cours des années, le Comité des comptes publics a toujours recommandé jusqu'en 1970 que l'Auditeur général ait le droit de recruter son propre personnel avec la même latitude dont jouissent plusieurs autres organismes du gouvernement et le Parlement lui-même.

Étant donné que le Comité exigeait que ce vœux soit intégré dans une loi séparée, dont il m'a d'ailleurs dicté la genèse, cette question a été discutée par le Comité des comptes publics au cours des audiences tenues au mois de mai 1970 lors de l'étude du projet de loi. Plusieurs éminents témoins indépendants attachés à l'Institut canadien des comptables agréés ainsi que le professeur Norman Ward de l'université de la Saskatchewan ont insisté pour que ce droit soit accordé à l'Auditeur général. A cette époque, le président de la Commission de la fonction publique a longuement parlé du principe en cause.

En refaisant pour vous l'historique du problème, je me suis reporté à d'anciens témoignages et me suis permis de citer les déclarations faites par ses membres, notamment celle de M. Edgar Benson qui, à l'époque, faisait partie de ce Comité. J'aimerais la relire; elle se trouve à la page 150 des procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des comptes publics du 3 octobre 1962. Voilà ce que dit M. Benson:

En tant que comptable agréé . . . Je pense qu'il est d'une importance vitale que l'Auditeur général soit